

RÈGLEMENT APPEL À PROJET CITOYEN (AAPC) 2023/2024

Article 1 : Définition de l'Appel A Projet Citoyen	
Article 2 : Participation.....	2
Article 3 : Projets éligibles	3
Article 4 : Sélection des projets	4
4.1 : Jury de Présélection	5
4.2 : Comité technique	5
4.3 : Jury de Sélection	5
Article 5 : Calendrier.....	4
5.1 : Dépôt des projets par les Pordicais	5
5.2 : Présélection des projets	5
5.3 : Sélection des projets	5
5.4 : Désignation des projets lauréats	6
5.5 : Vote en Conseil Municipal	6
Article 6 : Annonce des résultats et communication	6
Article 7 : Réalisation des projets lauréats	6
Article 8 : Mentions administratives	6
8.1 : RGPD	6
8.2 : Droit à l'image	7

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE L'APPEL À PROJET CITOYEN

L'**appel à projet citoyen** intitulé « Un projet pour ma Ville » vise à permettre à la population pordicaise de proposer à la réalisation des projets d'intérêt général à mener pour la Ville de Pordic.

Une enveloppe financière maximale de **30.000 € TTC** est votée par le Conseil Municipal à la réalisation d'un ou plusieurs projets lauréats issus de cette démarche.

Les projets proposés seront financés dans la limite de l'enveloppe dédiée (hors mécénat, parrainage privé ou autres subventions sollicités par le ou les porteurs).

Les Pordicais sont donc invités à proposer, dans le cadre de l'appel à projet citoyen, des projets d'intérêt général répondant aux souhaits et attentes de la population.

Le choix des projets lauréats repose sur un processus démocratique permettant aux Pordicaises et Pordicais de **s'impliquer concrètement dans le processus de sélection et de réalisation des projets.**

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Toute personne habitant Pordic et âgée de 18 ans minimum peut participer. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Pordic.

Les projets sont émis à titre individuel ou collectif dans la limite d'un projet par participant ou par collectif.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent désigner un interlocuteur référent unique.

Attention : l'appel à projet citoyen vise la réalisation de projets d'intérêt général, le dispositif ne saurait être utilisé par les associations pour obtenir de façon détournée des subventions supplémentaires pour leurs objets propres.

ARTICLE 3 : LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets proposés devront impérativement respecter le format de présentation, prévu dans le dossier de candidature et notamment présenter un budget prévisionnel suffisamment étayé.



Les projets proposés doivent être intégralement finançables dans le cadre de l'enveloppe dédiée (hors mécénat, parrainage privé ou autres subventions sollicités par le ou les porteurs).

Les projets proposés doivent être mis en œuvre exclusivement sur le territoire de la Ville de Pordic et respecter les critères de sélection suivants :

- Être d'intérêt général ;
- Être à visée collective ;
- Entrer dans le champ des compétences municipales :
 - Environnement et gestion des ressources naturelles ;
 - Santé, population et action sociale ;
 - Jeunesse, sports et loisirs ;
 - Culture ;
 - Aménagement du territoire (patrimoine, centre-ville, sites naturels, etc.).
- Ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents (au-delà de l'entretien usuel des services) pour la collectivité ;
- Être techniquement et juridiquement réalisables ;
- Pouvoir être concrétisés en un an maximum à compter de la désignation des projets lauréats ;
- Enfin, les projets ne seront pas éligibles :
 - S'ils sont contraires à la loi ;
 - S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - S'ils contreviennent au principe de laïcité, de même que s'ils présentent un caractère ouvertement politique ou partisan ;
 - S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt : un porteur de projet ne pourra notamment en aucun cas être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'un recours à des services extérieurs pour la réalisation du projet retenu ;
 - S'ils sont proposés par des commerces, par des entreprises ou par des élus ayant un mandat en cours ;
 - S'ils sont portés par des associations, par des collectifs, dont les intérêts seraient lucratifs, politiques, syndicaux ou défenseurs de droits ;
 - S'ils sont incompatibles avec un projet voté en Conseil Municipal ;
 - S'ils sont incompatibles avec un projet faisant l'objet d'une procédure d'appel d'offre ou d'un marché public en cours ;
 - S'ils sont à caractère sportif, évènementiel ou culturel.

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES PROJETS

La sélection des projets s'organise autour de 3 instances :

- Le Jury de Présélection
- Le Comité Technique
- Le Jury de Sélection



ARTICLE 4.1 / Jury de Présélection

- **Le Jury de Présélection** est composé de :
 - Le Maire ;
 - 3 élus de la majorité municipale ;
 - 1 élu par groupe municipal minoritaire ;
 - 3 citoyens pordicais sélectionnés au hasard des listes électorales sur le modèle de la sélection du jury d'assises. Il sera procédé à 12 tirages au sort ; les 3 premières personnes désignées seront invitées à participer au Jury de Présélection et de Sélection, en cas de refus, les 3 suivantes seront sollicitées par ordre de tirage jusqu'à recueillir 3 assentiments pour le Jury de Présélection et de Sélection.
- **Le Jury de Présélection** est présidé par le Maire et **présélectionne jusqu'à 5 projets au plus**, en fonction de leur originalité, de leur intérêt général, de leur dynamique citoyenne et de leur envergure financière.

ARTICLE 4.2 / Comité Technique

- **Un Comité Technique**, composé du D G S et de 6 agents municipaux issus des services : Culture, Enfance Jeunesse, Techniques, Finances, Communication et Population, vérifie la faisabilité technique, juridique et financière des projets retenus.
- Le DGS informera les porteurs de projet sur les motifs de non-recevabilité (cf. article 3).

ARTICLE 4.3 / Jury de Sélection

- **Le Jury de Sélection sera identique dans sa composition au Jury de Présélection.**
Son rôle :
 - Auditionne les porteurs des projets sélectionnés durant 30 minutes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges) ;
 - Chaque membre du jury note les projets sélectionnés à partir d'une fiche d'évaluation ;
 - La moyenne des notes aboutissant à un classement ;
 - Sur la base du classement, le jury transmet la proposition au Conseil Municipal dont le vote désignera définitivement les lauréats.

ARTICLE 5 : LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET CITOYEN

Calendrier synthétique



31 octobre 2023 – 31 janvier 2024 : dépôt des projets

1^{er} février – 31 mars 2024 : Présélection des projets par le par le Jury de Présélection (cf. article 4 du règlement)

1^{er} avril au 31 mai 2024 : Etude de faisabilité technique, juridique et financière des projets présélectionnés par le Comité Technique

Juin 2024 : Jury de Sélection

Juillet 2024 : Vote du Conseil Municipal

ARTICLE 5.1 / Dépôt des projets

Le dossier de candidature est disponible à partir du Mardi 31 octobre 2023 sur le site internet de la Ville de Pordic : www.pordic.fr ou à l'accueil de la Mairie.

Les candidats sont invités à déposer leur projet par mail : aapc@pordic.fr ou au service Accueil de la Mairie **avant le mardi 31 janvier 2024**.

L'inscription est soumise à la production :

- D'un justificatif d'identité du porteur de projet ou du référent du projet (en cas de collectif) ;
- D'un justificatif de domiciliation à Pordic datant de moins de trois mois ;
- D'un courriel valide ;
- D'un numéro de téléphone fixe ou mobile ;
- Du dossier de candidature dûment rempli.

ARTICLE 5.2 / Présélection des projets

Le Jury de Présélection retiendra jusqu'à 5 projets candidats qui feront l'objet d'une vérification par le Comité Technique (article 4.2 du présent règlement).

La présélection par le Jury de Présélection (article 4.1 du présent règlement) aura lieu entre le 1^{er} février et 31 mars 2024.

Le **Comité technique** vérifiera la faisabilité technique, juridique et financière des projets retenus du 1^{er} avril au 31 mai 2024.

À l'issue de l'analyse par le comité technique, les candidats seront informés, sans recours possible, de la présélection ou non de leur projet en vue des auditions.

ARTICLE 5.3 / Sélection des projets

La phase d'audition des projets par le **Jury de Sélection** se tiendra entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2024.

Les candidats seront informés par courrier de la date d'audition. Le courrier sera adressé au

porteur ou au référent des projets concernés. La présence d'au moins un représentant de chaque projet, auditionné sur le créneau indiqué, est impérative, au risque de le voir écarté.

ARTICLE 5.4 / Désignation des projets lauréats

La liste des projets sélectionnés et vérifiés sera traitée par le **Jury de Sélection** pour désignation des projets lauréats à retenir dans la limite de l'enveloppe dédiée à l'appel à projet citoyen.

ARTICLE 5.5 / Vote en Conseil Municipal

La liste proposée par le Jury de Sélection est soumise au vote définitif du **Conseil Municipal** de juillet 2024 pour désignation des lauréats.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS ET COMMUNICATION

Les projets lauréats seront communiqués à la presse locale, mis en ligne sur le site de la Ville de Pordic www.pordic.fr et paraîtront dans la revue municipale **La Pordicaise**.

Les porteurs de projets s'engagent à ne pas communiquer sur leur projet dans la presse, sur les réseaux sociaux ou par tout autre support de communication grand public sur leur projet, avant la désignation des lauréats.

Toute communication ultérieure à la désignation des lauréats devra se faire en accord avec la ville de Pordic.

ARTICLE 7 : REALISATION DES PROJETS LAUREATS

Les projets lauréats seront réalisés dans l'année à compter de la publication des résultats.

Les porteurs de projet seront associés à chaque étape de réalisation de leur projet :

- Validation des prestataires avec les services techniques ;
- Démarrage du chantier et point intermédiaire éventuel ;
- Livraison du chantier ;
- Inauguration.

ARTICLE 8 : MENTIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 8.1 / RGPD

Les informations recueillies seront enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Pordic pour la gestion de l'appel à projet citoyen. Les données seront traitées uniquement aux fins d'administration, d'information et de communication de l'appel à projet citoyen. Les données collectées seront communiquées aux seuls agents habilités de la Ville et conservées pendant 36 mois.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la



Loi Informatique et libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de portabilité, de limitation, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Maire par courrier postal à Mairie, 1 place Emile Guéret, 22590 Pordic ou par courriel auprès du Délégué à la protection des données de la ville de Pordic : cil@cdg22.fr

Contact :

Mairie de Pordic, 1 Place Emile Guéret, 22590 Pordic – 02 96 79 12 12 – aapc@pordic.fr

ARTICLE 8.2 / Droit à l'image

Les candidats autoriseront la Mairie à utiliser l'image de l'utilisateur sur support photographique, informatique ou vidéo pour la présentation et la communication des actions de l'appel à projet citoyen sur tout support de communication (réseaux sociaux, site web, affiches, ...).